


Cette procédure est destinée à **(supprimer les mentions inutiles)*

 Pôle : RH, Juridique et Achats / Technique / Production / Distribution

 Service : SIPPT

 Fonction : **(cocher la fonction correspondant à la procédure)* Toutes les fonctions

Cadre A

Employé

Conseiller en prévention

Technicien fontainerie

Coordinateur qualité technique

 Filière : **(cocher la filière correspondant à la procédure)* Toutes les filières

Cadre A

Technicien fontainerie

1. OBJET

Cette procédure décrit la qualification technique des fournitures. Elle présente les règles d'obtention, de suspension, de suppression, les modalités de nouvelle demande et de reconduction de qualification technique.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à toutes les fournitures dont le marché d'approvisionnement (marchés stock et marchés travaux) est passé selon les règles des marchés publics propre à la qualification.

3. DEFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

| Terme | Abréviation | Définition/Explication |
|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Qualification Technique | QT | |
| Réception Qualitative Technique | RQT | |
| Société Wallonne des Eaux | SWDE | |
| Cellule Qualité Technique | CQT | |
| | | |

La conjugaison du verbe « devoir » (ou de tout autre verbe) à l'indicatif indique une exigence obligatoire.

La conjugaison du verbe « devoir » (ou de tout autre verbe) au conditionnel indique une exigence obligatoire, mais flexible au niveau de la méthode qui est utilisée dans l'observation des exigences.

Note : Un demandeur qui adopte une autre méthode pour satisfaire un point obligatoire flexible doit être en mesure de prouver que son approche est conforme aux exigences qualité de ce document.

3.1. Qualification technique

La qualification technique est régie par l'application de la présente procédure « LOG QUAL TECH 01 PRO ». Elle concerne le produit en lui-même ainsi que sa méthode de fabrication, soit le couple fabricant/produit. La qualification peut couvrir un produit unique ou une famille de produits qui sont fabriqués suivant le même processus industriel et sont soumis aux mêmes procédures de contrôles qualitatifs de production. La qualification technique est indépendante du vendeur du produit. De ce fait, tout demandeur doit vérifier avant toute fourniture à la Société wallonne des eaux que son produit répond aux termes de la présente procédure. Aucun vendeur, fournisseur, producteur ne peut revendiquer une « propriété » du certificat de qualification technique d'un produit.

3.2. Produit

Toute fourniture physique est ici nommée « produit ».

3.3. Fournisseur

Le terme « Fournisseur » définit la société qui délivre un ou des produits à la Société wallonne des eaux. De ce fait, il est responsable du respect des termes du présent document qu'il soit fabricant, revendeur ou utilisateur. Une société revendeuse ou utilisatrice ne doit pas nécessairement répondre à toutes les impositions du présent document, mais elle doit s'assurer que le produit qu'elle délivre répond à toutes les impositions du présent document.

3.4. Demandeur

Est appelée, sous le terme « Demandeur », la société qui introduit la demande de qualification technique. Le demandeur peut être le fabricant du produit ou un revendeur de ce produit. Par l'adhésion à la présente procédure, le demandeur est conscient que le certificat de qualification technique qui serait délivré n'est pas propre à sa société et peut être produit par d'autres sociétés ou entités pour validation de la fourniture du produit concerné.

3.5. Fabricant

Le terme « Fabricant » définit une société ou un organisme qui fabrique un produit, qui assemble différents composants pour obtenir un produit fini ou qui apporte une plus-value significative à un élément de base.

3.6. Vendeur ou revendeur

Pouvant également être appelé dépositaire, est considérée comme « vendeur ou revendeur » une société qui fait transiter par elle un produit auquel elle n'apporte aucune plus-value significative avant la vente.

3.7. Certificat

Document écrit, dûment signé par un représentant de la SWDE, qui atteste de la validation du couple fabricant/produit selon la présente procédure.

4. DESCRIPTION

4.1. Logigramme

| QUI | QUOI | COMMENT | Contr |
|-----------|--|--------------------------|-------|
| CQT | Planifier la qualification en fonction de Pareto (marchés de fourniture) et de Kraljic | | 1 |
| Achats | Appel à candidature pour les qualifications techniques | LOG QUAL TECH MO 08 | 2 |
| Demandeur | Candidature spontanée | | |
| | Demander la qualification technique (pièce, réactif,...) | LOG QUAL TECH 01 DOCF 01 | |
| CQT | Examiner la demande et planifier la qualification technique | LOG QUAL TECH MO 07 | |
| | Répondre à la demande de qualification technique (vers demandeur) | LOG QUAL TECH 01 DOCF 02 | 3 |
| | Qualification technique | LOG QUAL TECH 01 IT 01 | 4 |
| CQT | Liste positive des produits qualifiés | | |
| Achats | Procédure achats : marchés de fournitures et de travaux | | |
| CQT | Adapter les prescriptions techniques | | |
| Demandeur | Analyser la qualification technique (et republication des critères de sélection) | | |
| | Modification des conditions liées à la qualification technique | | |
| | Gestion de la qualité technique (contrôles, défauts,....) | | 5 |
| | Suspension de la qualification technique | LOG QUAL TECH 01 DOCF 05 | |
| | Points d'attention et d'amélioration | LOG QUAL TECH 01 DOCF 08 | |
| | Résolution <1mois? | | |
| Demandeur | Mise en place des améliorations | | |
| | Validation des améliorations | | |
| | Levée de suspension | LOG QUAL TECH 01 DOCF 06 | |
| CQT | Suppression de la qualification technique | LOG QUAL TECH 01 DOCF 07 | 6 |
| | Mise à jour de la liste positive globale de qualification | | |

4.2. Plan de contrôle

| N° | Qui ? | Fréquence | Critère (poser une question) | Réaction | Enreg. |
|----|--------|-----------|---|---|------------------------|
| 1 | CQT | 1x/mois | Le planning des kick off de qualification est-il maintenu ? | Lancer le kick off ou revoir le planning | Planning qualification |
| 2 | Achats | 1x/2mois | Tous les avis de qualification ont-ils été publiés ? | Publier les avis de qualification | Planning qualification |
| 3 | CQT | 1x/mois | Est-ce que toutes les candidatures ont reçu un accusé de réception ? | Envoyer les accusés de réception nécessaires | Planning qualification |
| 4 | CQT | 1x/2sem | Est-ce que tous les dossiers de candidature ont été traités et clôturés | Analyser et clôturer les dossiers de candidature | Planning qualification |
| 5 | CQT | 1x/mois | Est-ce que toutes modifications potentielles des prescriptions techniques ont été analysées | Analyser les modifications potentielles des prescriptions techniques. | Planning qualification |
| 6 | CQT | 1x/mois | Est-ce que toutes les suspensions de qualification ont été traitées ? | Traiter les suspensions de qualification | Planning qualification |

Le tableau de contrôle complété est conservé pendant 2 ans dans les services qui effectuent les contrôles.

4.3. Procédure de Qualification Technique

Préambule

Dans un souci d'uniformisation de ses fournitures, la Société wallonne des eaux impose que tous les produits de fontainerie et les réactifs chimiques entrants soient soumis à une qualification et à un contrôle de qualité technique. Le niveau de contrôle qualité technique est adapté en fonction de critères liés aux conditions d'utilisation et de criticité du produit concerné.

4.3.1 Introduction, généralités

4.3.1.1 Législation applicable

La législation applicable à la présente procédure est la loi du 17 juin 2016 et l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatifs aux marchés publics décrivant le système de qualification dans les secteurs spéciaux.

4.3.1.2 Responsabilité du demandeur

En s'engageant dans cette procédure, le demandeur s'engage à en respecter les termes et impositions qu'il soit fabricant ou revendeur. Une société revendeuse ne doit pas nécessairement répondre à toutes les impositions du présent document, mais elle doit s'assurer que les produits proposés sont fabriqués dans le respect des termes de cette procédure et autres documents liés.

4.3.1.3 Références Normative

Lors de chaque demande de qualification, pour information, la SWDE transmet au demandeur une liste de documents reprenant les prescriptions techniques liées au produit visé dans la demande. Le demandeur peut de cette manière examiner la conformité de son produit avec les références normatives et les fiches techniques de base. En cas de divergence entre les prescriptions techniques et le produit présenté, la SWDE peut accepter de lever une ou plusieurs impositions. Le cas échéant, les prescriptions techniques liées au produit seront republiées.

4.3.1.4 Langue de communication par défaut

Tous les formulaires officiels et toutes les correspondances sont rédigés en français. Pour des raisons d'ordre pratique, les documents spécifiques qualité, bien que préférentiellement en français, peuvent être présentés en anglais. La Société wallonne des eaux peut imposer au demandeur la traduction en français des textes de procédures, règlements, ou tout autre document présenté dans une autre langue sans frais supplémentaire pour la SWDE.

4.3.2 La qualification technique de produits

La procédure de qualification technique de produits est reprise sous forme de logigramme au point 4.1 de la présente procédure.

4.3.2.1 La demande de qualification technique

La demande de qualification technique peut être faite suite à la publication de l'avis de qualification technique à l'Office des publications de l'Union Européenne et/ou au Bulletin des Adjudications (idéalement) ou par candidature spontanée. Dans ce dernier cas, le délai de traitement de la demande sera fonction des priorités résultant des contraintes des renouvellements de marchés de fourniture.

Pour faire une demande de qualification technique le demandeur doit remplir le document « LOG QUAL TECH 01 DOCF 01 Demande de qualification technique d'un produit ou d'une famille de produit » et le faire parvenir par courrier électronique à l'adresse quality.control@swde.be.

4.3.2.2 Examen de la demande et planification de la qualification technique

Lors de l'examen du document « LOG QUAL TECH 01 DOCF 01 Demande de qualification technique d'un produit ou d'une famille de produit » remis par le demandeur, la Société peut réclamer des informations complémentaires d'un point de vue administratif, d'un point de vue technique de fabrication ou technique de fonctionnement. Cet examen a pour but de déterminer l'opportunité de lancer la phase suivante de la procédure de qualification. La réponse de principe et la communication du document « LOG QUAL TECH 01 DOCF 02 Réponse à une demande de qualification technique de produit » sont réalisées dans un délai de 10 jours ouvrables dans la limite de la capacité de la Cellule Qualité Technique.

4.3.2.3 Examen pour l'obtention de la qualification technique

La procédure d'examen de qualification technique est appliquée suivant le mode opératoire « LOG QUAL TECH 01 MOO 01 Mode opératoire pour la qualification de produits ». Lors de cet examen, la Société wallonne des eaux est en droit de demander tous documents qu'elle juge nécessaire à cette étude. Cet examen peut inclure un ou plusieurs déplacements sur site de production, sur site de stockage de transit ou sur site de stockage final. L'examen peut aussi nécessiter l'examen de la provenance et de la conformité des produits ou constituants de base du produit final.

4.3.2.4 Décision, recours et validation

Décision

Après examen, la Cellule Qualité Technique de la Société wallonne des eaux délivre au demandeur soit:

- Le certificat de Qualification Technique « LOG QUAL TECH 01 DOCF 04 Certificat de qualification de produit » et ses annexes (plan de production avec contrôles associés, fiche d'amélioration / points d'attention). Pour que le certificat soit valide, les annexes doivent être retournées signées par le responsable du demandeur. La signature des annexes du certificat acte l'accord du binôme fabricant/demandeur sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations reprises sur ces documents ainsi que sur la présente procédure « LOG QUAL TECH 01 PRO », y compris le fait d'informer la SWDE de tout changement des conditions de production, de contrôle ou de caractéristique du produit.

- Un avis de refus argumenté. Les éléments non recevables mis au jour lors de l'analyse devront faire l'objet d'évolution avant l'introduction d'une nouvelle demande pour le même produit.

Recours

Si le demandeur est en désaccord avec l'avis de refus, il peut déposer, dans un délai de 15 jours calendrier, un recours motivé reprenant les points contestés et une proposition de modification argumentée auprès de la Cellule Qualité Technique. Passé ce délai, la SWDE estimera que l'avis de refus est accepté.

4.3.2.5 Application, suspension, suppression de la qualification technique

Durée de validité de la qualification technique, reconduction

Sans précision dans le document « LOG QUAL TECH 01 DOCF 04 » Certificat de qualification de produit, sans révision des prescriptions techniques (voir point 2.5.3) et sans changement des caractéristiques du couple pièce/fabricant, la durée de validité est illimitée. Durant la période de qualification, le demandeur ne peut modifier son produit ou significativement son unité de production sans en avertir préalablement et expressément la Cellule Qualité Technique. La communication peut se faire par simple e-mail ou par courrier. En cas de manquement aux impositions de la présente procédure, la qualification pourra être suspendue ou supprimée. Pendant toute la durée de validité de la qualification technique la procédure de contrôle qualité technique « LOG QUAL TECH 02 PRO » est d'application pour toute fourniture des produits.

Obligations du détenteur de la qualification technique

La société à qui est délivré un certificat de qualification technique s'engage à respecter les termes de la présente procédure, en ce compris, les impositions en terme de statut administratif, de visite de contrôle de production, de contrôle de produits et composants constitutifs du produit fini, ou en terme de contrôle qualité technique. Le demandeur s'engage à communiquer à la SWDE tout changement du statut administratif ou toute modification de produit ou de modification de procédure de fabrication. Pendant toute la durée de validité de la qualification, la Société wallonne des eaux peut imposer, quand elle le juge nécessaire, la reproduction de documents mis à jours ou la réalisation de contrôles et analyses qui ont déterminés l'obtention du certificat de qualification technique.

Évolution des prescriptions techniques

En cas de nécessité, la SWDE se réserve le droit de revoir les prescriptions techniques (de produit ou de processus de production). Dans ce cas, tout document, analyse technique ou visite d'unité de production nécessaire à l'analyse de conformité aux nouvelles prescriptions pourra être requis. Selon le résultat, la certification pourra être suspendue et/ou supprimée.

Suspension de la qualification technique

Tout manquement ou défaut technique constaté pendant la durée de validité de la qualification technique peut donner lieu à la suspension et/ou suppression de celle-ci. La signification de cette suspension est réalisée par la communication du document « LOG QUAL TECH 01 DOCF 05 Suspension de la qualification technique » délivré par le responsable la CQT. Un recours argumenté à cette suspension peut être introduit auprès de la CQT.

Levée de suspension de la qualification technique

La suspension de la qualification reste d'application tant que la preuve de la résolution du problème causal n'est pas apportée et validée par le service Contrôle Qualité Technique. La délivrance du document « LOG QUAL TECH 01 DOCF 06 Levée de suspension de la qualification technique » acte cette levée de suspension. S'il n'est pas possible d'éliminer la cause de la suspension dans un délai raisonnable endéans le délai indiqué dans le « LOG QUAL TECH 01 DOCF 05 », la qualification peut être supprimée.

Suppression de la qualification

Les causes de suppression de la qualification sont les suivantes :

- La non résolution d'une cause de suspension endéans le délai imparti,
- le non-respect des impositions de la présente procédure de qualification technique,
- la fraude avérée ou la tentative de fraude.

Le document « LOG QUAL TECH 01 DOCF 07 Suppression de la qualification technique » fait acte de l'annulation de la qualification technique (PQT). Ce document est délivré par le responsable de la CQT. Un recours argumenté à cette suspension peut être introduit selon les mêmes modalités qu'au point 4.3.2.4 auprès de la cellule qualité technique.

Modalité de nouvelle demande suite à la suppression de qualification technique

Au contraire de la suspension de la qualification technique, une suppression ne peut être suivie par une levée de suppression. Le produit ne peut être à nouveau couvert par un certificat de qualification technique que par une nouvelle demande de qualification et la mise en œuvre de la procédure complète au plus tôt un an après la date de la signification de la suppression de la qualification technique.

4.3.2.6 Examens et analyses en laboratoire certifié

La société wallonne des eaux est la seule à désigner les laboratoires acceptés pour réaliser les analyses quelle juge nécessaire pour être en mesure de délivrer un certificat de qualification technique, soit après proposition du demandeur, soit par décision propre.

4.3.2.7 Frais

Frais liés aux déplacements à l'étranger

Les frais des actions liées à la procédure d'obtention de la qualification technique menées en Belgique sont à charge de la Société wallonne des eaux. En cas de déplacement obligatoire à l'étranger, le demandeur, s'il est l'organisateur du déplacement, demandera le remboursement des frais de transport et de logement. Ceux-ci doivent être validés préalablement par la SWDE.

Frais d'analyse et d'examen en laboratoire

Les frais engagés pour les examens en laboratoire lors de la procédure de première demande qualification technique sont à charge de la Société wallonne des eaux. En cas de litige pendant la procédure d'examen ou en cours de validité de la qualification, les frais sont à charge de la Société wallonne des eaux si le demandeur accepte le laboratoire proposé et que les résultats des examens sont positifs (conforme aux prescriptions). Le demandeur supportera les frais d'examen s'il souhaite faire réaliser les examens dans un autre laboratoire que celui proposé par la Société wallonne de eaux (dans ce cas le laboratoire devra être agréé BELAC pour le sujet concerné par l'examen) ou que les résultats sont négatifs (non conforme aux prescriptions).

4 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Néant.

5 ASPECTS SÉCURITE

Une validation du SIPPT est demandée dans le cadre de l'analyse de la candidature de qualification, voir l'élément documentaire « LOG QUAL TECH 01 IT 01 ».

6 ELEMENTS DOCUMENTAIRES

| Référence | Dénomination |
|--------------------------|---|
| LOG QUAL TECH 01 DOCF 01 | Formulaire de demande de qualification technique d'un produit ou d'une famille de produit |
| LOG QUAL TECH 01 DOCF 02 | Formulaire de réponse à une demande de qualification technique : accusé de réception |
| LOG QUAL TECH 01 DOCF 03 | Formulaire de refus de qualification technique |
| LOG QUAL TECH 01 DOCF 04 | Certificat de qualification technique |
| LOG QUAL TECH 01 DOCF 05 | Formulaire de suspension de la qualification technique |
| LOG QUAL TECH 01 DOCF 06 | Formulaire de levée de suspension de la qualification technique |
| LOG QUAL TECH 01 DOCF 07 | Formulaire de suppression de la qualification technique |
| LOG QUAL TECH 01 DOCF 08 | Audit : Point(s) d'attention et proposition(s) d'amélioration(s) |
| LOG QUAL TECH 01 IT 01 | Qualification technique : analyse technique |
| LOG QUAL TECH MOO 01 | Examen technique préalable en vue de la qualification de produit |
| LOG QUAL TECH MOO 02 | Examen fonctionnel préalable en vue de la qualification de produit |
| LOG QUAL TECH MOO 03 | Evaluation globale d'un produit en vue de sa qualification |
| LOG QUAL TECH MOO 04 | Audit de qualité technique |
| LOG QUAL TECH MOO 05 | Délivrance du certificat de qualification technique |
| LOG QUAL TECH MOO 06 | Intégration d'un produit qualifié dans la liste positive |
| LOG QUAL TECH MOO 07 | Gestion plateforme E-Tendering et téléchargement des dossiers de demande de qualification technique |
| LOG QUAL TECH MOO 08 | Demande de publication d'un nouvel Avis de qualification technique de produit |